

Au Sieur
Saurin, 16.
Mars 1663.

N. 164.
A Paris 16. Mars 1663.

Monsieur;

Ma dernière fut du 2. de ce mois. depuis, scauoir
le 6. j'ay receu vob^{re} de p^{re} de du 21. ^{fév^r} et le 9. celle des
derniers. ce qui est assez irrégulier; mais je ne scaj d'où
viest que je n'ay receu que la contrem^e les deux de
M. de Lubert du 21. et 24. fév^r. Vous ferez mieux
de joindre vos p^{re}ques ensemble, quand il y a deux
dont vous estimez qu'il importe que je sois informé de

ce qui n'est
pas toujours
nécessaire.
et en se rappor.
tant par écrit
à l'autre on
peut s'y parquer
multum et
et opiner.

La principale chose qui nous donne
matière d'écrite est l'embaras qui se trouve dans la
reception de nos deues. D'ordinaire, s'il pleit à Dieu,
cela cricra, et sans doute vous aurez appris par là
comme par Arrest du 26. fév^r l'ordonnance de M. le
Comte de Gault qui cause ce trouble à l'égard, et
à lui-même ordonné de donner et faire donner à nos fermiers
une aide et assistance au recouement de nos deues
et deues. Je ne vous enuoye point de copie de ce
sera par ce qu'il y a parlé d'une ordonnance de 20. V.
L'avis p^{re} les plaintes de M. de R. regard; disposition
si préjudiciable à l'autorité de S. A. que je me suis
trouvé obligé de m'en plaindre, avec instance et prière
que celle cause en fust vite ostée. Cependant
le S. Alibert ouve la bonne comme il doit, et
de satisf. par une ordonn^e de S. A. que je vous
ay dit auoir pardeurs moy, et former de satisfaire
à l'autre au premier jour.

Tandis que j'euvi arriue vob^{re} lettre du 7. dont
j'enuoye un double à la Haye, comme j'ay accoustumé
de faire de tout ce qui me vient de là. que personne
ne se mette en peine de ce que l'Argon porte de la
Princip^e. Pour-on qu'on ne scait pas que les officiers
et les ~~autres~~ j'obuon istos parier.
et qu'on ne s'avisera pas d'y laisser pour cela ce
qu'il faut? Au nom de Dieu, que chacun se mette de
ses affaires et agit comme il print. et correspondre
à son Maître, à qui on n'a que faire de rien sçavoir.

Vous recevrez cy jointe une réponse de S. A. M.
qui ne vous portera pas peu de satisf^{is} consolation.





Mad. la Princesse d'Orange
au Sr. de Saurin.

L'original deuyis
à Orange le 16.
Mars 1663

Copie.

Monsieur Saurin, J'ay receu vostre lettre du 14.^e du passé, et les
pièces que vous y aués jointes, ou, comme d'un costé j'ay esté très
marrie d'apprendre les prattiques et menées de Beaurigard, de l'autre,
j'ay esté fort aisé de veoir la constance de vostre Zèle au service du Prince
vostre Souuerain, et Maistre. Le^r Sieur de Zuylichem n'a pas
manqué, de temps en temps, de m'en informer très-actement, et de m'en
communiquer tout ce que vous aués eu soin de luy mander, concernant
le service et les affaires du Prince mon petit fils par dila, ou j'ay
soustours remarqué avec satisfaction, vostre diligence et fidelité en
l'acquit du devoir de vos charges. Je vous prie de continuer, et d'exhor-
ter les autres au leur, en les encourageant par vostre exemple, ce que
je ne manqueray de reconnoistre envers vous, et envers ceux qui auront
faict veoir leur obéissance, et deférence à nos ordres, et aux exhortations
que je scay vous auoir esté faictes de nostre part par led.^r Sieur de
Zuylichem, auxquelles si on s'estoit deuement soumis, il y a long temps,
qu'avec l'ayde de Dieu, nous aurions veu le repos rétabli dans l'estat,
à la satisfaction d'un chacun.

Il ne sera pas necessaire que je m'estende beaucoup sur les procédures
de Beaurigard, et sur le sujet de la lettre que le Sieur de Bérons
vous a encore nouvellement écrite sur ses plaintes. Seulement
vous diray je que j'approuue la réponse que vous luy aués faicte, et
vostre résolution de vous reigler suivant nos ordres, en ceste affaire, et
en d'autres de pareille consequence, me remettant au reste à ce que
le^r Sieur de Zuylichem vous a écrit sur ce sujet.

Vous ne deuez pas trouuer estrange si led.^r Beaurigard vous menace, et
s'il insulte contre vous, puis qu'il ote bien faire autant, ou pis, à son
Prince Souuerain, et à sa Tutelle. J'espère que Dieu luy fera encore
la grace de reconnoistre sa faute, et la légitime authorité de son
Prince, et qu'ayant recours à sa clemence et debonnaireté, suivant

les salutaires Conseils et avis qui luy ont esté diversis fois donner
par le susd^t Sieur de Tullyhem, tant de bouche que par escrit,
il laissera en repos ceux qui servent fidelement leur Maistre, comme
vous faretis, dequoy ayans assez de firmoignagis, assurez vous ^{que vous} ne man-
querer jamais de protection de nostre costre, comme nous attendons, que
vous continueres aussi constamment à vous appliquer en tout ce qui
regarde le bien du service de vostre Prince, et de Son Estat, dans
l'exercice de vos charges, comme bon et fidele sujet et Officier. Et
sur ce je prie Dieu

Monsieur Saurin, qu'il vous ayt en sa sainte garde, De
la Haye ce 11. Mars 1663.

La superscription est
A. Monsieur

Monsieur Saurin Griffler
des Domaines du Prince
d'Orange &c.
A Orange.

Vostre bien affectionné Amie,
signé

Amelie P. d'Orange.

